



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 13 novembre 2019

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D’AMORTISSEMENT**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Claudie LE BIHAN à Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC à Patrick GOUELLO, Christelle CAINJO à Pascaline ALNO, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN.

**Absents :** Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE

**Secrétaire de séance : Pierre-Yves CAINJO**

Présents : 24  
Pouvoirs : 07  
Absents : 02

## DIRECTION DES RESSOURCES

### CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Antoine GOYER

L'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031 et 2188 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28031 et 28188 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2018 est de 73.544.757,99 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 4 novembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 764.476,55 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
- 28031 à hauteur de 292.181,11 €
  - 28188 à hauteur de 472.295,44 €

*Délibération adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique DAUGES)*

